



AVIS

A l'occasion de la votation fédérale concernant :

- L'arrêté fédéral du 14 mars 2017 sur la sécurité alimentaire (Contre-projet direct à l'initiative populaire « Pour la sécurité alimentaire », qui a été retirée)
- L'arrêté fédéral du 17 mars 2017 sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée
- La loi fédérale du 17 mars 2017 sur la réforme de la prévoyance vieillesse 2020

Les bureaux de vote seront ouverts selon les horaires suivants :

Au Bouveret (Villa Nauplia) et **aux Evouettes** (Salle Tauredunum)

	samedi	23 septembre 2017	de	19 h 00	à	20 h 00
	dimanche	24 septembre 2017	de	10 h 30	à	11 h 30

1. **Au bureau de vote : Veillez vous munir impérativement de la feuille de réexpédition**

2. **Par correspondance**

- a) par la poste : l'enveloppe de transmission postée, avec la feuille de réexpédition **dûment signée**, doit parvenir à la commune au plus tard le vendredi précédant le scrutin (22.09.2017)
- b) en déposant votre enveloppe de transmission, avec la feuille de réexpédition **dûment signée**, dans l'urne prévue à cet effet au bureau communal, selon les horaires suivants :

lundi, mardi et jeudi	de	10h00 à 11h30	et	de 15h30	à	17h00
mercredi	de	10h00 à 11h30	et	de 15h30	à	18h30
vendredi	de	10h00 à 11h30				



- **Les enveloppes déposées dans la boîte aux lettres du bureau communal seront considérées comme nulles.**
- **Une personne = une enveloppe de transmission** (chaque votant doit utiliser sa propre enveloppe de transmission. Il n'est pas possible de regrouper des envois de plusieurs votants dans une seule enveloppe).

**Administration communale
de Port-Valais**

Port-Valais, le 28 août 2017